

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le deux septembre deux mille treize à dix-huit heures, à la Mairie de VEZAC, sous la présidence de M. Jean-Claude CASTAGNAU, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude CASTAGNAU, Patrick VANHERZEELE, Thierry TREMOUILLE, Véronique LEMARQUIS, Serge GRASSI, Lionel GUINOISEAUX, Marie-Thérèse LAMOTHE, Jeannine MOGNIER, Georgette RIGAUD, Audrey SABOUREAU, Jean-Pierre TERET.

Étaient absents : Christelle LACOMBE (excusée), Lucien LARENIE, Pierre ROQUE.

Christelle LACOMBE donne procuration à Marie-Thérèse LAMOTHE.

Secrétaire de séance : Audrey SABOUREAU assistée de Dominique DOUSSEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

- Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la réunion du Conseil du 29 Juillet 2013.

1. – Choix de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur intérieure de l'église Saint Urbain :

Le Maire expose au Conseil municipal que la Commune sera maître d'ouvrage pour les travaux de restauration de l'église Saint Urbain au lieu-dit « Le Bourg » à VEZAC. Il rappelle qu'il a consulté trois maîtres d'œuvre, deux offres ont été remises, le troisième n'a pu répondre vu son plan de charge de travail.

Après avoir étudié les offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► CHOISIT Gaëlle DUCHENE, Architecte du Patrimoine DPLG, demeurant 27 rue Clémenceau 46170 CASTELNAU MONTRATIER pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de restauration et de mise en valeur intérieure de l'église Saint Urbain ;

► ACCEPTE l'offre la moins-disante, soit :

. une rémunération forfaitaire pour la première phase de 3 800,00 € H.T.

Et

. une rémunération au pourcentage des travaux pour la seconde phase :

Les honoraires seront calculés au pourcentage sur le montant prévisionnel de travaux H.T., de chaque tranche enclenchée suivant le cas.

► CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et L'AUTORISE à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Gaëlle DUCHENE, Architecte du Patrimoine.

2. – Demande d'emprunt de 100 000 € à la Banque Postale :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2013-02 y attachées, proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

DECIDE :

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 100 000,00 euros
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements : modification et amélioration du système de pompage dans la rivière Dordogne.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00 euros
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/10/2013 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,08 %
Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 500,00 euros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. – Remboursement des frais d'électricité par les utilisateurs du terrain communal sis au lieu-dit « Les Magnanas » :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant forfaitaire à verser à la Commune concernant la participation au remboursement des frais d'électricité pour l'occupation du terrain communal au lieu-dit « Les Magnanas » à VEZAC par le Club Canin du Périgord Noir (entraînements des chiens) et M. CASTANIER Marc (débit de boissons sur place en saison estivale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **FIXE** le montant forfaitaire annuel à verser à la Commune de VEZAC concernant la participation au remboursement des frais d'électricité pour l'occupation du terrain communal, au lieu-dit « Les Magnanas » à VEZAC, ainsi qu'il suit :

◆ **500,00 euros** demandé au Club Canin du Périgord Noir ;

◆ **500,00 euros** demandé à M. CASTANIER Marc.

Cette décision prend effet à compter de l'année civile 2013.

4. – Vente de terrain « Les Magnanas » à M. et Mme Hervé QUAILLET :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de vendre une parcelle de terrain (ancien court de tennis désaffecté), située au lieu-dit « Les Magnanas » derrière le bâtiment appartenant à M. et Mme Hervé QUAILLET. Il indique qu'il a consulté le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne, qui estime la valeur vénale du terrain à 3,00 € le m², soit un total arrondi à 3 600,00 € (trois mille six cent euros).

Après l'exposé du Maire, celui-ci demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur cette proposition de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** la vente de la parcelle de terrain section A n° 1651 d'une superficie de 1207 m² au lieu-dit « Les Magnanas » au prix de **4000,00 euros (quatre mille euros)** et passe outre l'estimation du service du Domaine au prix de 3600,00 euros ;
- ▶ **ACCEPTE** la dite vente à Mme Sylviane QUAILLET et M. Hervé QUAILLET ;
- ▶ **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Marie-Agnès CABANEL, Notaire à SARLAT.

♥ QUESTIONS DIVERSES :

- Opération « Nettoyons la nature » :

La journée aura lieu le samedi 28 septembre 2013 pour la 16ème édition de l'opération « Nettoyons la Nature ».

- Balisage de la prise d'eau :

Les devis bouées pour balisage de la prise d'eau qui ont été présentés seront revus pour la saison prochaine lorsque les installations auront été effectuées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19 heures 15.